

## Mémento sur les activités de l'EREN

(Mis à jour le 1<sup>er</sup> juillet 2021)

### Mesures générales

Suite aux recommandations de l'OFSP et du Canton, les principes fondamentaux sont les suivants :

- **Les activités de l'EREN sont limitées au maximum à 250 personnes à l'intérieur et 500 personnes à l'extérieur** si l'activité se fait sans places assises, sinon 1'000 si places assises obligatoires. La capacité d'accueil est limitée au deux tiers de la capacité de la salle ou du temple (réf. nombre de places assises).
- Le port du masque reste obligatoire dès 12 ans à l'intérieur.
- Le respect des distances est obligatoire à l'intérieur.
- Consommation de boissons et nourriture possible à l'extérieur. À l'intérieur, demander une autorisation au SCAV.
- **Les célébrations publiques (y compris les Services funèbres) sont limitées à 1'000 personnes au total à l'intérieur et à l'extérieur (officiants et aides compris). A l'intérieur, le port du masque reste obligatoire, le respect des distances et au maximum au deux tiers du nombre de places.**
- Le chant de l'assemblée lors de cérémonies religieuses est autorisé pour autant que les personnes portent un masque facial et gardent les distances.
- Les représentations de chœurs sont autorisées à l'extérieur comme à l'intérieur. Les choristes n'ont pas besoin de respecter les règles de port du masque et des mesures de distanciation.
- La Cène est autorisée, en suivant les recommandations sanitaires : le déplacement est guidé et la distance de 1,5 m entre chaque personne est respectée.

**La cène** est célébrée en défilé et il est nécessaire de porter une attention particulière aux points suivants :

- préparer le pain (couper en morceaux) et le vin avant le culte;
- servir le vin dans des gobelets ou verres individuels;
- faire respecter strictement la distance entre les fidèles soit par un marquage au sol ou par une personne qui guide les personnes;
- désinfecter les mains avant la distribution du pain.

## Ce qui change le 26 juin:



Ouverture des discothèques et des salles de danse



Ouverture des parcs aquatiques



Travail à domicile recommandé et non plus obligatoire



### Certificat Covid

**Obligatoire** dans les discothèques, salles de danse et grandes manifestations

**Facultatif** dans les plus petites manifestations, établissements culturels et installations de sport et de loisirs, les restaurants



### Manifestations



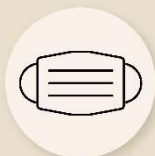
Avec certificat  
Pas de restrictions



Sans certificat, avec places assises obligatoires  
Max. 1000 personnes



Sans certificat ni places assises  
A l'extérieur: max. 500 personnes  
A l'intérieur: max. 250 personnes



### Obligation de porter un masque



Abolie à l'extérieur



Assouplie sur le lieu de travail (l'employeur décide)



Assouplie dans les écoles professionnelles et du degré secondaire II (les cantons décident)



### Restaurants

A l'extérieur: pas de restrictions  
A l'intérieur: coordonnées d'une personne par groupe



### Sport et culture

A l'extérieur: pas de restrictions  
A l'intérieur: coordonnées  
Représentations chorales autorisées aussi à l'intérieur

### Mesures toujours en vigueur:



Masque obligatoire à l'intérieur: manifestations sans certificat, restaurants, commerces de détail et transports publics



Réunions privées de max. 30 personnes (50 à l'extérieur)



Recommandation: faites-vous vacciner!

## **Mesures pour les activités particulières**

### **Activités jeunesse**

Les leçons de religion, le catéchisme, les activités du culte de l'enfance sont possibles sans limitation de nombre. Mais deux règles sont à respecter impérativement :

- Le port du masque est obligatoire dès 12 ans.

Pour les activités impliquant des adultes (éveil à la foi, célébrations familiales, etc), la règle appliquée est à 50 personnes en extérieur et 30 personnes maximum à l'intérieur, tout en respectant les mesures de distanciation et de protection en vigueur.

### **Groupes bénévoles**

Les groupes bénévoles paroissiaux et cantonaux de prière, formation, bricolage et autres sont limités à 30 personnes à l'intérieur et 50 personnes à l'extérieur.

Le port du masque est obligatoire à l'intérieur ainsi que le respect des règles d'hygiène. Il est recommandé de lister les participants.

### **Séances des conseils, colloques, commissions dans l'EREN**

Les conseils, les bureaux, les commissions et les colloques nécessaires au fonctionnement de l'EREN, tant cantonaux que paroissiaux, sont autorisés avec masques ainsi que mesures de distanciation et d'hygiène. Si toutes les personnes sont vaccinées et peuvent d'un commun accord décider d'enlever le masque.

### **Assemblées de paroisses**

Selon les normes annoncées par le Conseil fédéral, le Service cantonal des affaires vétérinaires (SCAV) considère les assemblées générales comme des manifestations.

Par conséquent, elles sont autorisées avec le respect des mesures de distanciation, du port du masque et au maximum des deux tiers de la capacité de la salle ou du temple (réf. nombre de places assises).

## **Services cantonaux**

Les situations sont singulières. Les responsables donnent régulièrement des informations spécifiques aux permanent-e-s. Les permanent-es des services cantonaux suivent les directives des institutions dans lesquelles ils/elles se rendent. Là où les célébrations sont autorisées par les institutions, les aumônier/ière.s peuvent officier.

Pour toute difficulté en lien avec leur activité, ils/elles peuvent prendre contact avec leur responsable et le président du Conseil synodal de l'EREN.

## **Location des salles et réunions privées**

Les réunions privées en intérieur sont limitées à 30 personnes (enfants inclus). Les dispositions fédérales et cantonales interdisent la mise à disposition de locaux ou d'installations destinés à accueillir une manifestation ou un rassemblement ne pouvant répondre aux mesures sanitaires. Il en découle qu'en cas d'infraction, la mise à disposition des locaux par le loueur reste de sa responsabilité et qu'elle pourra être sanctionnée au même titre que l'utilisateur de tels locaux.

## **Prochaine information : fin août 2021**

### **Adresse de contact :**

Christian Miaz, président du Conseil synodal, [christian.miaz@eren.ch](mailto:christian.miaz@eren.ch), 079 198 00 09.

Neuchâtel, le 1<sup>er</sup> juillet 2021 /AN